

RAPPORT NATIONAL SIMPLIFIÉ DU LUXEMBOURG

En ce qui concerne les instruments internationaux et régionaux, l'Allemagne a ratifié :

- Le Pacte International des droits économiques, sociaux et culturels
- Le Pacte International des droits civils et politiques
- La Convention relative aux droits de l'enfant
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- La Convention européenne des droits de l'homme
- Le Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme

En revanche, elle n'a pas ratifié :

- La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants
- La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

RESULTATS

Droit d'information

70

1. Quelles informations sont mises à disposition des parents ?
 - Critères d'admission
 - Organisation du système scolaire
 - Projet d'établissement
 - Organisation de l'école
 - Evaluation de l'établissement
2. L'information est-elle adaptée aux caractéristiques des parents de l'école ?

Droit de choisir

25

1. Existe-t-il un paysage diversifié de projets d'établissement ?
2. Existe-t-il des mesures financières permettant aux parents de faire le choix d'écoles « autres que celles des pouvoirs publics » ?

Droit de recours

100

1. Existe-t-il des mécanismes permettant aux parents d'exercer leur droit de recours ?

Droit de participation

50

1. Existe-t-il des organes de participation des parents (conseil d'établissement, conseil scolaire) et à quels niveaux ?
 - Etablissement
 - Régional/local
2. Existe-t-il un dispositif de formation des parents ?

INDICATEUR GLOBAL

61